

CAMPAGNE EMPLOIS ENSEIGNANT-CHERCHEUR 2025

POSTE N° 15MCF0081

Nature de l'emploi	Maître-sse de conférences
Nature du concours (articles 26 ou 46 du décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié)	26-I-1
Spécificité du poste	Langue et civilisation japonaise-Histoire de l'art
Section CNU	15 - Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
Localisation	Université Bordeaux Montaigne, UFR Langues et civilisations – Département des études japonaises – Domaine universitaire – 33607 PESSAC
Etat du poste	Vacant
Date de prise de fonctions	01/09/2025
Résumé du poste en anglais	The candidate specializing in Japanese language and civilization will enhance contemporary civilization courses for the Japanese Studies department, covering LLCER Japanese, LEA English-Japanese, and the Japanese Studies research Master's program. Expertise in art history or cultural history is preferred.
Euraxess research fields	Asian Studies
Enseignement	Filières de formation concernées : Licences LLCER (Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales) de Japonais et LEA Anglais-Japonais (Langues Étrangères Appliquées) et Master recherche Études japonaises ainsi que les Master LAI (Langues, affaires, interculturalités) Master CIPE (Commerce International des Parys émergents) auxquels participent le département. Objectifs pédagogiques et besoin d'encadrement : la/le candidat.e devra enseigner la langue japonaise contemporaine écrite en Licence (L1, L2, L3). Il ou elle pourra être amené.e à enseigner le japonais oral et/ou écrit en master. Des enseignements de civilisation aux niveaux licence et

	master lui seront également demandés, notamment pour assurer la formation des étudiants en histoire de l'art japonais dans le cadre des cours de « Cultures du Japon ». La candidate ou le candidat en langue et civilisation japonaise viendra renforcer et diversifier la formation en civilisation contemporaine du département des Études japonaises pour les licences LLCER Japonais et LEA Anglais-Japonais ainsi que pour le Master recherche Études japonaises. Seront privilégiées les candidatures avec une spécialisation en histoire de l'art ou histoire culturelle.
Recherche	L'approche de la candidate ou du candidat prendra en compte, si possible, une approche transversale de l'Asie orientale (Chine-Corées-Japon), afin de venir enrichir les projets scientifiques des différents axes de l'équipe de recherche transdisciplinaire et transasiatique qu'est D2iA (Dynamiques, Interactions, Interculturalité Asiatiques ; UBM et La Rochelle), dont : « Diasporas et circulations », « Représentations sociales et politiques », « Langue et discours ». La/Le candidat.e aura à encadrer le travail de mémoire des étudiant.es de Master en civilisation japonaise.
Responsabilités pédagogiques et collectives envisagées	La/le candidat.e recruté.e sera amené.e à exercer des responsabilités pédagogiques administratives au sein du département aussi bien au niveau licence qu'au niveau master. Ces responsabilités pourront évoluer vers la direction du département.
Contact/informations	Nous rappelons aux candidat.es qu'ils/elles ne peuvent pas communiquer sur le poste avec les membres du comité de sélection avant le processus de recrutement. Pour toute demande d'information vous trouverez ci-dessous les coordonnées de la direction de l'UFR concernée : Ana Stulic, Directrice de l'UFR Langues et civilisations ana.stulic@u-bordeaux-montaigne.fr Et la direction de l'équipe de recherche D2iA : david.waterman@univ-lr.fr
Rappel des missions générales liées au statut des enseignant(e)s – chercheur(e)s	<i>Art 2et 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.</i> Les enseignants-chercheurs ont une double mission d'enseignement et de recherche. Ils concourent à l'accomplissement des missions du service public de l'enseignement supérieur prévues par l'article <u>L. 123-3 du code de l'éducation</u> ainsi qu'à l'accomplissement des missions de la recherche publique mentionnées à l'article <u>L. 112-1</u> du code de la recherche. ^[SEP] Dans l'accomplissement des missions relatives à l'enseignement et à la recherche, ils jouissent, conformément aux dispositions de l'article <u>L. 952-2</u> du code de l'éducation, d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du code de l'éducation, les principes de tolérance et d'objectivité. Les enseignants-chercheurs participent à l'élaboration, par leur recherche, et assurent la transmission, par leur enseignement, des connaissances au titre de la formation initiale et continue incluant, le cas échéant, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ils assurent la direction, le conseil, le

	tutorat et l'orientation des étudiants et contribuent à leur insertion professionnelle. Ils organisent leurs enseignements au sein d'équipes pédagogiques dans tous les cursus universitaires et en liaison avec les milieux professionnels. Ils établissent à cet effet une coopération avec les entreprises publiques ou privées. Ils concourent à la formation des maîtres et à la formation tout au long de la vie. Ils ont également pour mission le développement, l'expertise et la coordination de la recherche fondamentale, appliquée, pédagogique ou technologique ainsi que la valorisation de ses résultats. Ils participent au développement scientifique et technologique en liaison avec les grands organismes de recherche et avec les secteurs sociaux et économiques concernés. Ils contribuent à la coopération entre la recherche universitaire, la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de production. Ils participent aux jurys d'examen et de concours. Ils contribuent au dialogue entre sciences et sociétés, notamment par la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique. Ils peuvent concourir à la conservation et l'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements et peuvent être chargés d'activités documentaires. Ils contribuent au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale à la transmission des connaissances et à la formation à la recherche et par la recherche. Ils contribuent également au progrès de la recherche internationale. Ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale. Ils concourent à la vie collective des établissements et participent aux conseils et instances prévus par le code de l'éducation et le code de la recherche ou par les statuts des établissements.
Préconisations recherche	Il est attendu des candidat.e.s une expérience à l'internationalisation (séjours de recherche à l'étranger, publications dans des revues internationales référencées du domaine, notamment en anglais). De même, pour contribuer aux appels à projets des équipes, de l'établissement, ou pour en proposer eux-mêmes, on attendra que les travaux des futur.e.s recruté.e.s puissent s'inscrire dans les grands défis sociétaux ou environnementaux contemporains ou dans les grands enjeux de la recherche, tels qu'ils figurent dans les axes de la Stratégie nationale de la recherche, ou dans les plans d'action des AAP nationaux et internationaux (ANR, ERC). Le/la futur.e recruté.e devra aussi faire part de sa capacité à participer à des réseaux de recherche, nationaux et internationaux et à rechercher des partenariats. Il/elle contribuera ainsi au renforcement de l'activité scientifique de l'établissement et à sa visibilité.